

Rapport du Président

du jury l'examen professionnel d'AGENT DE MAITRISE

Session 2021

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

Cet examen professionnel a été organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude pour les Centres de gestion de la région Occitanie.

Cette session a été impactée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid19. Les épreuves d'admissibilité et d'admission ont été organisées dans le respect des règles sanitaires en vigueur, conformément aux préconisations de la DGAFP (Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique) et au protocole de l'ANDCDG (Association Nationale Des Centres De Gestion).

a) Calendrier :

Cet examen professionnel s'est déroulé selon le calendrier suivant :

| ETAPES | DATES |
|---------------------------------------|---|
| Date de l'arrêté d'ouverture | le 28 juillet 2020 |
| Période d'inscription | du 08 septembre au 14 octobre 2020 |
| Date limite de dépôt des candidatures | le 22 octobre 2020 |
| Epreuves d'admissibilité | le 21 janvier 2021 |
| Jury d'admissibilité | le 22 mars 2021 |
| Epreuves obligatoires d'admission | les 05, 06, 07, 10, 11, 12, 17, 18, 19, 20, 21, 25, 26 et 27 mai 2021 |
| Jury d'admission | le 27 mai 2021 |

b) Admission à concourir :

Peuvent se présenter à cet examen professionnel : les adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.

c) Jury

Le jury comprenait 24 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Un membre du jury, du collège des élus, a annoncé sa démission avant la réunion du jury d'admissibilité du 22 mars 2021.

Par la suite, un autre membre du collège des élus, n'a pas pu prendre part aux délibérations du jury d'admissibilité en raison d'un problème de connexion à la visio-conférence. De ce fait, il a démissionné et n'a pas pris part aux délibérations du jury ni aux interrogations orales.

Deux membres du jury, appartenant au collège des personnalités qualifiées, ont été empêchés au moment des épreuves orales d'admission. Ils ont donc démissionné. Ils n'ont interrogé aucun candidat et n'ont pas délibéré.

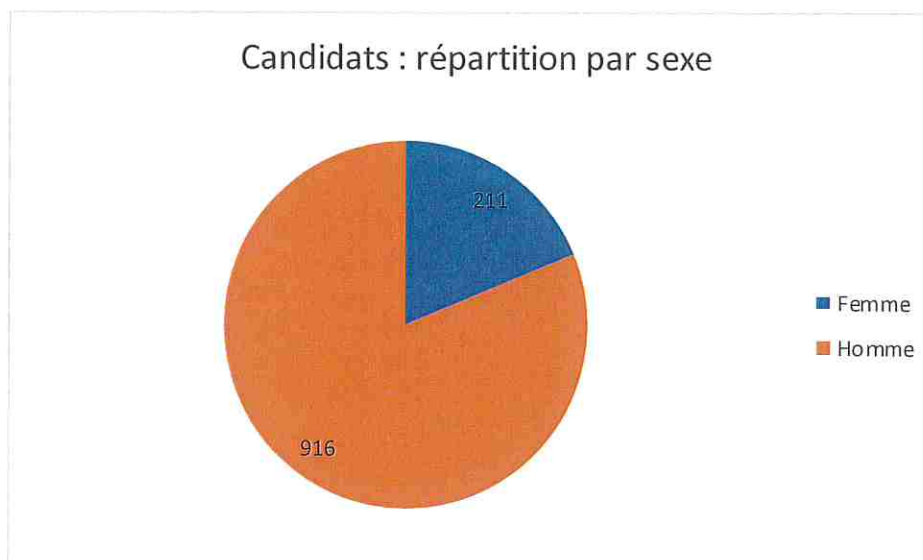
Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

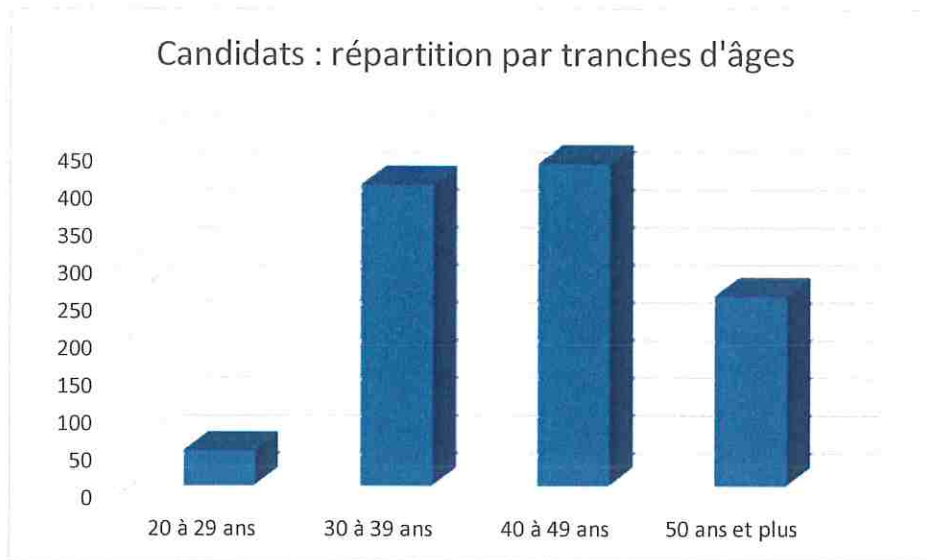
Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Année 2021

| Nombre de candidats convoqués | Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en % | Admissibles (seuil/20) | Présents admission En nombre, en % | Admis (seuil/20) |
|-------------------------------|--|------------------------|---------------------------------------|------------------|
| 1127 | 969 85.98% | 848 5/20 | 831 97.99% | 546 10/20 |





Répartition géographique : Les candidats sont essentiellement issus de la région Occitanie (77.90% des candidats)

Année 2015 (pour mémoire)

| Nombre d'inscrits | Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en % | Admissibles (seuil/20) | Présents admission En nombre, en % | Admis (seuil/20) |
|-------------------|--|------------------------|---------------------------------------|------------------|
| 922 | 827 89.69% | 632 5/20 | 616 97.47% | 427 10/20 |

DESCRIPTIF ET NIVEAU DE L'ÉPREUVE

1127 candidats ont été convoqués à l'épreuve écrite, celle-ci s'est déroulée le 21 janvier 2021 au Parc des Expositions de Montpellier et au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale à Carcassonne.

Intitulé de l'épreuve :

L'épreuve écrite consiste en la résolution d'un cas pratique, à partir d'un dossier comprenant différentes pièces, portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux et notamment sur les missions d'encadrement (durée : deux heures, coefficient 1)

| CANDIDATS | NOMBRE |
|-------------------------|--------|
| ADMIS A PASSER L'EXAMEN | 1127 |
| PRESENTS | 969 |

Le sujet principal, utilisé le jour des épreuves, a été retenu parmi les trois sujets proposés à la commission de choix de sujet. Cette commission est composée de membres du jury.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Cette note est multipliée par un coefficient.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Les résultats:

| ÉPREUVE | Moyenne de l'épreuve écrite | Note la plus basse | Note la plus haute | Nombre de notes supérieures à 10/20 | Nombre de notes éliminatoires <5/20 |
|--------------|-----------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Cas pratique | 9.78 | 0 | 19 | 491 | 121 |

8 binômes de correcteurs ont corrigé cette épreuve.

Il ressort de la correction des copies :

- Avis général sur l'ensemble des copies :
D'une manière générale, assez peu de réflexion de la part des candidats.
Beaucoup de copies très moyennes avec des réponses incomplètes, voire hors sujet pour quelques-unes.
Les candidats ont eu du mal à se détacher des documents fournis.
Des problèmes de compréhension des consignes pour certains. Cependant, quelques-uns ont fait un effort de réflexion, d'analyse et aussi de rédaction.
La moyenne générale est plutôt basse, la proportion de notes supérieures à 10 est plutôt faible. Beaucoup de copies ont une note comprise entre 8 et 12/20.
- Avis sur la forme des copies :
On peut noter un effort de présentation chez la plupart des candidats malgré quelques rendus brouillons et mal organisés (absence n° de la question, ...).
Niveau de français général très bas (orthographe – expression écrite).
De nombreuses copies contiennent des transgressions aux règles de syntaxe et d'orthographe. Cela pénalise les candidats dans leur capacité à se faire comprendre. Les meilleures notes reflètent les meilleures capacités à ce niveau.
- Avis sur le contenu des copies :
Quelques bonnes copies. Très peu se sont détachées des documents fournis pour formuler leurs réponses.
La partie calcul est plutôt bien traitée. L'analyse des documents et la restitution sont souvent moins bien réalisées.
- Attentes des correcteurs pour la prochaine session :
Faire des efforts de rédaction et de formalisme.
Se détacher des documents, ne pas faire du recopiage de documents mais reformuler et argumenter.
Ne pas négliger la partie « calculs ».

Note la plus haute : 19/20

Note la plus basse : 0/20

Moyenne : 9.78/20

A noter que 52 candidats ont porté un signe distinctif sur leur copie.

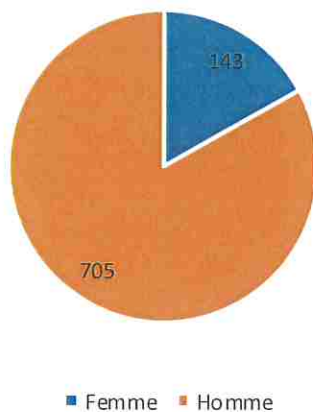
Il s'agit des copies n° C10, C15, C71, C82, C86, C131, C152, C166, C207, C221, C252, C255, C261, C273, C276, C306, C351, C367, C401, C446, C517, C521, C522, C531, C535, C537, C541, C542, C545, C549, C559, C568, C570, C606, C630, C631, C638, C654, C665, C687, C699, C746, C747, C749, C780, C798, C815, C827, C847, C915, C917, C925.

Les motifs de rupture d'anonymat et de non-respect des consignes mentionnées sur le sujet sont les suivants : utilisation d'une couleur d'encre autre que le bleu ou le noir, utilisation de plus d'une couleur d'encre, nom du candidat, nom fictif, nom du lieu de la salle d'examen, nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, signature.

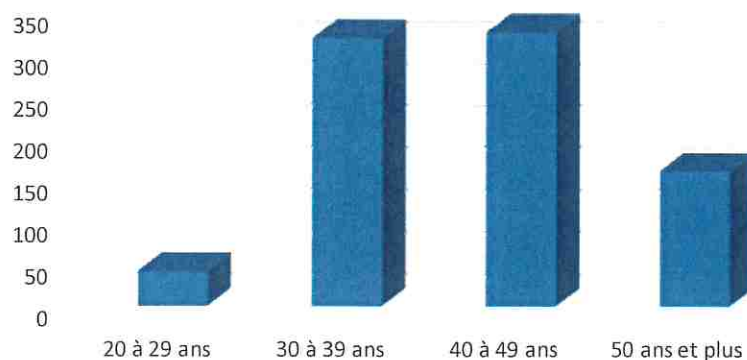
Le jury décide de rejeter ces copies pour rupture du principe de l'anonymat et non-respect des consignes.

| CANDIDATS | NOMBRE |
|------------------------------------|--------|
| PRESENTS | 969 |
| AUTORISES A PASSER L'EPREUVE ORALE | 848 |

Candidats admissibles : répartition par sexe



Candidats admissibles : répartition par tranches d'âges



Répartition géographique : 77.71% des candidats admissibles sont issus de la région Occitanie.

IV – L'ÉPREUVE D'ADMISSION

848 candidats ont été convoqués à l'épreuve d'admission, celle-ci s'est déroulée les 05, 06, 07, 10, 11, 12, 17, 18, 19, 20, 21, 25, 26 et 27 mai 2021 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Les membres de jury sont répartis en quatre sous-jurys composés de trois personnes chacun : un élu local, une personnalité qualifiée et un fonctionnaire territorial.

| CANDIDATS | NOMBRE |
|--|--------|
| AUTORISES A SE PRESENTER A L'EPREUVE D'ENTRETIEN | 848 |
| PRESENTS | 831 |

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury (durée totale : quinze minutes ; coefficient 1).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Récapitulatif des notes :

| Moyenne | Note la plus basse | Note la plus haute | Nombre de notes supérieures à 10/20 | Nombre de notes éliminatoires <5/20 |
|---------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| 11.74 | 3 | 20 | 567 | 10 |

Avis des membres du jury :

Les membres de jury notent des disparités dans la préparation par les candidats de cette épreuve. 1/3 des candidats n'ont pas obtenu la moyenne.

Les connaissances sur les institutions sont souvent trop superficielles.

Certains candidats, centrés sur leur métier, ne font pas preuve de curiosité et méconnaissent des pans entiers de la fonction publique territoriale.

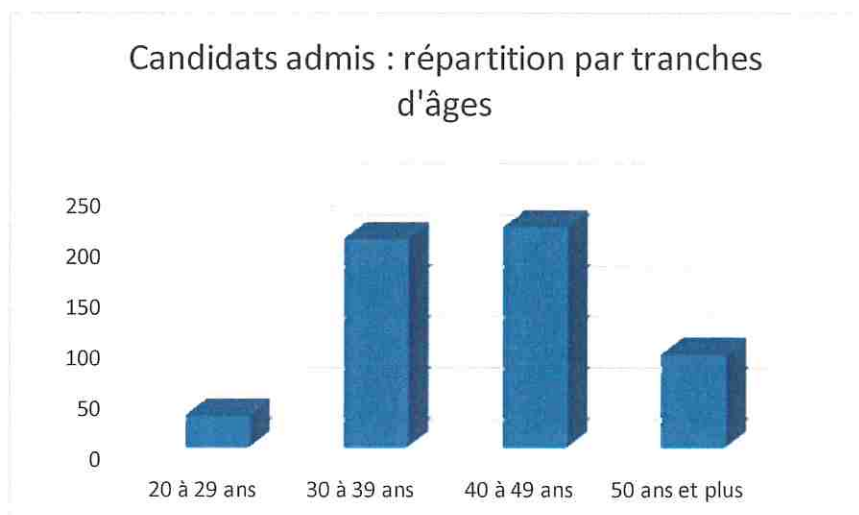
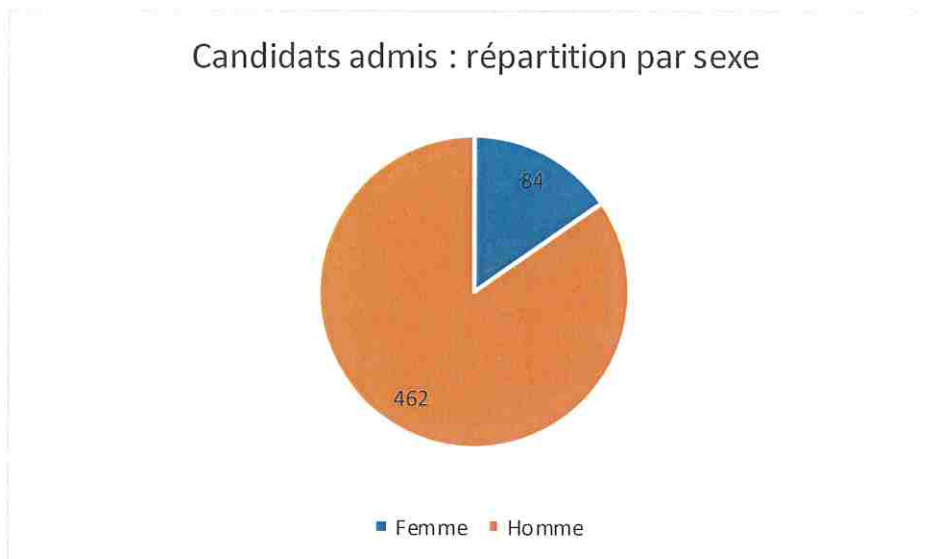
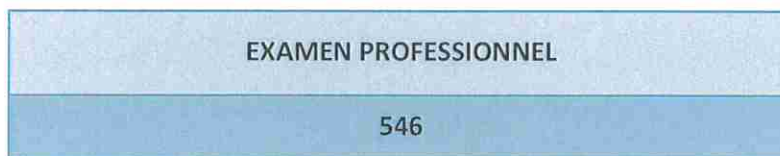
SEUIL D'ADMISSION

Sur 831 candidats présents, 10 candidats ont obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.

Au vu des résultats, le jury détermine le seuil d'admission comme suit :

| EXAMEN PROFESSIONNEL | |
|----------------------|---------|
| Nombre de points | Moyenne |
| 20 | 10 |

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :



Répartition

géographique : 75.09% des candidats admis à l'examen professionnel sont domiciliés dans la région Occitanie.

Cet examen attire un public local car 77.90% des candidats inscrits remplissant les conditions d'accès étaient issus de cette région.


V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n'ont pas réussi l'examen à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

Les candidats doivent en effet démontrer qu'ils ont les compétences techniques, rédactionnelles et managériales, requises pour occuper le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Le président du jury remercie vivement les correcteurs, examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

Le Président du jury,



Monsieur H. ANTOINE
Maire de Villeneuve-la-Comptal